NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

RESTREINT

TRANS/SC.1/R.271/Add.2
8 août 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail principal des transports routiers
(Quatre-vingt-dixième session, 21-23 octobre 1996,
point 3 a) de l'ordre du jour)

AMENDEMENTS A L'ANNEXE I DE L'ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES ROUTES DE TRAFIC INTERNATIONAL (AGR)

Additif 2

Transmis par le Gouvernement géorgien

Note : L'article 8 de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) précise que : "sur la demande d'une Partie contractante, tout amendement proposé par cette partie à l'annexe I de l'Accord sera examiné par le Groupe de travail des transports routiers de la Commission économique pour l'Europe".

En application de cette procédure, le Gouvernement géorgien a demandé que les amendements ci-après soient apportés à l'annexe I.

Les documents du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires font l'objet d'une distribution limitée. Ils ne sont communiqués qu'aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires; ils ne doivent être communiqués ni à des journaux ni à des périodiques.

GE.96-23193 (F)

I. AMENDEMENT PROPOSE

A. Routes principales

i) Orientation ouest-est

a) Routes repères

Route E 60 - Extension à partir de Constanta, par liaison de transbordeur, jusqu'à Poti et de Poti à Baku

Nouvelle dénomination générale :

E 60 Brest - ... ... - Constanta ... Poti - Senaki - Khashuri - Tbilisi - Tsiteli Khidi - Ganja - Baku

B. Routes d'embranchement, de rocade ou de liaison

Nouvelles routes E :

E 491 */ Vladikavkaz (E 115) - Kazbeği - Tbilisi - Marneuli - Guguti - Erevan - Iran

E 691 */ Khashiri - Akhaltsikhe - Vale - Erzurum **/

II. OBSERVATIONS

1. Les routes proposées sont depuis des années utilisées pour le transport routier international.

2. Les autorités géorgiennes estiment que la proposition présentée par la délégation turque à la quinzième session de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR (TRANS/SC.1/AC.5/30, par. 13) d'inclure la route : Constanta - Trabzon - Batumi - Poti - Tbilisi - Baku dans le réseau de route E est inacceptable en ce qui concerne la section Batumi - Poti. En effet, en raison de la faiblesse des rayons de courbure et de la raideur des pentes, cette section est impropre à la sécurité des transports routiers lourds. Par ailleurs l'étroitesse des rues de Batumi rend impossible toute circulation intense.

Notes du secrétariat

*/ Numéros proposés par le secrétariat conformément aux dispositions de l'AGR relatives à la numérotation des routes E.

**/ A la quinzième Réunion spéciale sur l'application de l'AGR, la délégation turque a proposé de prolonger la route E 99 de Doğubeyazit à Vale, avec extension sur le territoire géorgien (TRANS/SC.1/AC.5/30, par. 13). On pourrait donc étudier la variante ci-après à la route E 691 proposée :

E 99 Khashuri - Akhaltsikhe - Vale - Kars - Doğubeyazit - ... - Ş. Urfa.